

216C2434
FR0000130007-OP024-RO14

25 octobre 2016

Clôture de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres de la société.

ALCATEL LUCENT
(Euronext Paris)

Complément à D&I 216C2128 du 21 septembre 2016 et D&I 216C2238 du 4 octobre 2016

Le 4 octobre 2016, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître que, le 30 septembre 2016, avait été déposé devant la cour d'appel de Paris un recours contre la décision de conformité de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres ALCATEL LUCENT (cf. Décision et Information 216C2117 du 20 septembre 2016) dont la date de clôture était alors fixée au 5 octobre 2016 (cf. Décision et Information 216C2128 du 21 septembre 2016).

Par conséquent, l'offre publique de retrait a été prorogée, en sorte que le retrait obligatoire, prévu pour le 6 octobre 2016, intervienne ultérieurement (cf. D&I 216C2238 du 4 octobre 2016).

Au vu du contexte dans lequel :

- le recours déposé n'a pas été assorti d'une demande de sursis à exécution de la décision contestée ;
- le recours vise à une réformation de la décision de conformité en y modifiant les conditions financières auxquelles l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire devrait être libellée selon les requérants ;
- la société Nokia a pris les engagements suivants **à titre conservatoire dans l'attente de la décision de la cour d'appel de Paris**, consistant notamment en :
 - le versement immédiat des sommes correspondant à la différence entre le prix de l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire et le prix demandé ou mentionné, selon le cas, par les requérants sur un compte bloqué ;
 - l'immobilisation des titres ALCATEL LUCENT acquis par Nokia dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire aux fins de leur éventuelle restitution aux anciens porteurs des titres qui en feraient la demande ;
 - le maintien de l'intégrité de l'entité ALCATEL LUCENT S.A ;
- la société Nokia a pris les engagements suivants **si la cour d'appel annulait et/ou réformait la décision de conformité relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire**, consistant notamment en :
 - la restitution des titres ALCATEL LUCENT acquis dans l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire aux anciens porteurs de titres qui en feraient la demande ;
 - le dépôt d'un projet modifié d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables et à la décision de la cour d'appel de Paris ;
 - le versement du complément de prix ou d'indemnisation, selon le cas, aux porteurs qui n'ont pas demandé la restitution de leurs titres tant pour les anciens porteurs de titres acquis dans le cadre du retrait obligatoire, que pour les porteurs de titres acquis dans le cadre de l'offre publique de retrait.

L'offre publique de retrait sera clôturée le 31 octobre 2016 et le retrait obligatoire interviendra le 2 novembre 2016.

Euronext publiera le calendrier détaillé de l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire et les conditions de sa réalisation.
